Informations de base	
2005/2092(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2004: budget général CE, Conseil **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	LUNDGREN Nils (IND/DEM)	20/04/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	04/07/2005
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DEPREZ Gérard (ALDE)	07/07/2005
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/10/2005	Publication du document de base non-législatif	N6-0027/2005	Résumé
15/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2006	Vote en commission		Résumé

28/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0111/2006	
26/04/2006	Débat en plénière		
27/04/2006	Décision du Parlement	T6-0159/2006	Résumé
27/04/2006	Résultat du vote au parlement		
27/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2092(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/28800

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE369.886	03/02/2006	
Avis de la commission	LIBE	PE367.665	24/02/2006	
Amendements déposés en commission		PE370.131	28/02/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0111/2006	28/03/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0159/2006	27/04/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05971/2006	23/02/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	N6-0027/2005	07/10/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0034/2005 JO C 301 30.11.2005, p. 0001	30/11/2005	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2006/0811 JO L 340 06.12.2006, p. 0030-0030	Résumé

Décharge 2004: budget général CE, Conseil

2005/2092(DEC) - 27/04/2006 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Conseil pour l'exercice 2004.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/811/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2004 (Section II – Conseil).

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2004.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2006 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27/04/2006).

Décharge 2004: budget général CE, Conseil

2005/2092(DEC) - 30/11/2005 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2004 (autres institutions – Conseil).

CONTENU : Dans son 28ème rapport annuel relatif à l'exercice 2004, la Cour constate que, globalement, les institutions ont apporté des améliorations sensibles pour adapter leurs systèmes de contrôles et de surveillance aux exigences du nouveau règlement financier. Toutefois, ces systèmes n'ont pas tenu compte, de façon appropriée, des risques identifiés en 2003 liés à la mise en œuvre du nouveau règlement financier ainsi que de ceux résultant de l'adoption du nouveau statut des fonctionnaires et de la mise en place du nouveau système informatisé pour le calcul des rémunérations du personnel et des pensions.

Ces lacunes ne sont toutefois pas de nature à remettre pas en cause le caractère positif de la déclaration d'assurance (DAS) portant sur l'exécution budgétaire des institutions.

Parallèlement, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement prises dans leur ensemble, la Cour indique que les erreurs constatées étaient principalement de nature formelle et n'étaient pas dues à de graves insuffisances des systèmes de contrôle.

Systèmes de contrôle des institutions : en 2004, toutes les institutions ont amélioré leurs systèmes de contrôle et de surveillance mais aucune d'entre elles n'avait pleinement mis en œuvre les normes de contrôle interne (NCI). Parallèlement, la NAP (« Nouvelle Application Paie ») a été instaurée. Il s'agit d'une nouvelle application informatique de calcul des rémunérations qui a présenté un certain nombre d'insuffisances techniques ayant entraîné des calculs erronés de rémunérations. Les erreurs les plus manifestes ont été corrigées manuellement avant paiement en 2004 et en 2005, l'ensemble des procédures a été remanié entraînant un certain nombre de recouvrements (pour quelque 1,9 mios EUR pour toutes les institutions). On notera encore quelques cas de mauvaise application des nouvelles normes de paiement en matière de frais d'hébergement pour les missions, à la suite de la mise en œuvre du nouveau statut des fonctionnaires le 1er mai 2004 (en particulier, application différée du nouveau système par certaines institutions, application d'un forfait de remboursement pour certaines autres en lieu et place du remboursement des frais sur présentation des pièces justificatives). Enfin, des lacunes ont été observées en matière de paiement des pensions de certains fonctionnaires à la retraite ainsi qu'en matière de procédures de passation des marchés.

Rapports annuels d'activité et déclarations des ordonnateurs : en 2004, des améliorations ont été apportées aux rapports d'activité annuels et aux déclarations des ordonnateurs délégués. Certains comprenaient des réserves et la plupart d'entre eux signalaient des insuffisances des systèmes de contrôle et de surveillance des institutions.

Observations spécifiques portant sur le Conseil : le rapport de la Cour des comptes indique en premier lieu que les dépenses de l'institution étaient de **507 mios EUR** (contre 410 mios EUR en 2003). En ce qui concerne l'exécution budgétaire du Conseil, la Cour a constaté les principales lacunes suivantes :

- pas de mise en place de normes de contrôle interne,
- application d'un forfait allant de 30% à 60% d'un montant maximal admissible pour le remboursement des frais de missions (et non sur présentation de pièces justificatives de dépenses) ;
- transfert de rémunérations de fonctionnaires dans un autre État membre sans preuve ;
- contrôle déficient lors du versement de certaines pensions ;
- procédures de passation de marchés mal contrôlées ;
- paiement de certaines dépenses de fonctionnaires injustifiées.

La Cour note encore des lacunes dans la mise en place d'un système de récupération/paiement de certains congés payés antérieurs à 1997.

Conclusions générales : à titre de conclusion, la Cour demande qu'à l'avenir des améliorations soient apportées, de manière générale, aux éléments suivants relatifs aux systèmes de contrôle et de surveillance des institutions : documentation relative aux procédures, définition de la nature des pièces justificatives devant permettre la vérification de la conformité des dépenses avec les conditions des contrats ou des règlementations, classement des fonctionnaires en fonction du nouveau statut, paiement des indemnités et transfert d'une partie des émoluments avec application des bons coefficients correcteurs.

Décharge 2004: budget général CE, Conseil

2005/2092(DEC) - 23/02/2006

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à octroyer aux autres institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2004.

CONTENU : S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des autres institutions de l'Union (autres que la Commission) sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2004**.

Si globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions, le Conseil estime que l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires dont il faut tenir compte au moment d'octroyer la décharge.

Ainsi, le Conseil relève les progrès réalisés par les institutions pour adapter leurs systèmes et contrôles de surveillance au nouveau règlement financier. Il souligne toutefois qu'elles n'ont pas pleinement mis en œuvre les normes de contrôle interne. Il note, en outre, que lors de l'exercice 2004, des risques spécifiques ont été introduits à la suite de l'adoption du nouveau statut et d'un nouveau système de calcul des rémunérations du personnel, ainsi que, dans la mise en œuvre du nouveau système dans le cadre du nouveau règlement financier.

Dans ce contexte, le Conseil considère qu'il conviendrait de prêter une attention particulière aux différentes insuffisances techniques constatées dans la mise en œuvre de la NAP (Nouvelle Application Paie), à l'application correcte du statut pour ce qui concerne les indemnités de déplacement, à l'amélioration des systèmes de contrôle relatifs au transfert d'une partie des émoluments des fonctionnaires et au paiement des pensions, ainsi qu'au renforcement des systèmes de surveillance pour les procédures de passation des marchés.

Décharge 2004: budget général CE, Conseil

2005/2092(DEC) - 07/10/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2004 - Autres institutions : section II - Conseil.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Conseil de l'Union européenne pour 2004 et présente une analyse de la gestion financière de cette Institution. Les crédits disponibles pour le budget du Conseil en 2004 étaient de 542 mios EUR, utilisés à hauteur de 98%.

Grands axes des dépenses de l'année 2004 : l'exécution du budget du Conseil s'est inscrite dans un cadre qui peut être caractérisé comme suit :

- des changements structurels notamment dû aux impacts provoqués par l'élargissement et l'application du nouveau statut du personnel à compter du 1er mai 2004 ;
- un accroissement significatif des ressources (budget et effectifs) ;
- des projets d'une importance particulière (ESDP-Net, OpCentre) ;
- d'un renforcement de la qualité de la gestion financière.

Modifications des dotations budgétaires : au cours de l'année, plusieurs lignes budgétaires ont fait l'objet de modifications importantes (à savoir, d'un montant supérieur à 250.0000 EUR par rapport au montant initialement prévu). Des budgets rectificatifs et d'importants virements de crédits entre postes ou chapitres ont été prévus pour permettre de financer ces modifications budgétaires. Ces modifications de dotation visaient :

- l'acquisition de biens immobiliers : augmentation des crédits de 333% (total : 58,449 mios EUR) ;
- des frais de fonctionnement : augmentation de 104% (total : 1,263 mios EUR) ;
- des frais de contentieux de l'Institution : augmentation de 100% (total : 800.000 EUR);
-

- des frais d'aménagement des locaux : augmentation de 37% (total : 19.000 EUR);
- des frais liés au financement de Conseillers spéciaux PESD : augmentation de 225% (total : 455.000 EUR).

Á noter encore un relevé des principales activités de l'Institution en 2004 : 76 réunions du Conseil européen ; 61 réunions du COREPER 1 ; 67 réunions du COREPER 2 ; 3971 réunions de Groupes.

Les autres faits saillants de l'exécution budgétaire du Conseil peuvent être résumés comme suit :

Titre I (Dépenses de personnel) : l'exécution budgétaire a été marquée par un allongement des délais pour la mise à disposition du nouveau personnel lié à l'élargissement. En conséquence, cette sous-occupation des effectifs a induit une sous-exécution (19 mios EUR) des montants prévus. En contrepartie, le Conseil a massivement engagé des auxiliaires linguistiques en vue de compenser les besoins en personnel. Des aménagements ont également été apportés aux lignes budgétaires touchant aux auxiliaires traducteurs dont un certain nombre sont devenus fonctionnaires en cours d' année. D'autres crédits ont dû être renforcés notamment dans les secteurs suivants :

- M. anti-terrorisme : renforcement des montants attribués à ce poste (+150.000 EUR) pour financer sa rémunération,
- travaux à confier à l'extérieur : +190.000 EUR pour répondre à certains engagements juridiques,
- frais de crèche : +215.000 EUR.

En revanche, certains montants liés aux frais de voyage et de missions ont été largement sous utilisés et rendus disponibles pour d'autres besoins de l' Institution (avec un important report de crédits sur l'année 2005 de l'ordre de 753.000 EUR). Des frais liés au « dégagement » de fonctionnaires touchés par une mesure spécifique de cessation définitive de fonction avant l'âge légal de la retraite, ont également été rendus disponibles.

Titre II (Dépenses de fonctionnement) : ce secteur a fait l'objet d'un faible taux d'exécution des paiements (environ 65%) en raison de la mise en œuvre de procédures d'appels d'offres pour des investissements immobiliers plus lentes, plus nombreuses et plus complexes que prévu. En revanche, des économies substantielles dans d'autres postes ont permis de dégager un important montant en fin d'année (via virement de ramassage) en vue de pré-financer l'acquisition du bâtiment LEX 2000 (+333% par rapport aux crédits initiaux, totalisant ainsi 58,5 mios EUR). Pour ce titre, on notera encore :

- des dépenses supplémentaires en matière d'aménagement des locaux en raison de l'occupation des bâtiments Rolin et Woluwe Heights,
- des besoins supplémentaires en matière de sécurité des bâtiments (+15%) ;
- la modernisation des systèmes informatiques liée à la mie en œuvre du « business activities » du Secrétariat Général du Conseil (en particulier, extension des systèmes informatiques en raison de l'élargissement, modernisation administrative, activités accrues sur le plan PESC/PESD et de la JAI, activités liées à une plus grande transparence des activités du Conseil et amélioration technique générale des systèmes) : à noter que le remplacement du ESDP-Net n'a pu faire l'objet d'un engagement en 2004 ;
- l'augmentation des frais de contentieux en raison de dépens judiciaires à rembourser à la suite d'une condamnation du Conseil par le Cour et le TPI.

Titre III (Dépenses résultant de l'exercice de missions par le Conseil) : les dépenses de ce secteur touchent essentiellement à la Politique européenne en matière de sécurité et de défense (PESD) et aux experts nationaux détachés. Il est apparu que les montants initialement prévus pour les Conseillers spéciaux PESD avaient été sous-évalués : un renforcement des crédits de +315.000 EUR s'est donc avéré nécessaire. Les montants des autres postes de ce titre ont, par contre, fait l'objet d'un taux d'exécution plus faible et ont été soit, mis à disposition pour d'autres finalités (ex. : virement de ramassage permettant de pré-financer le bâtiment LEX), soit reportés à l'année 2005.

SYNTHÈSE CHIFFRÉE DES DÉPENSES CONSEIL 2004: la présente synthèse analyse en détail la répartition des dépenses du Conseil de l'Union européenne pour l'exercice 2004. Les chiffres mentionnés par grands titres sont ceux disponibles dans le Rapport sur l'exécution des crédits des autres institutions (« *Final annual accounts of the European Communities – Financial Year 2004* – Volume III »).

Taux d'exécution du Conseil en 2004 :

- Crédits disponibles pour l'exercice 2004 : **541.916.200 EUR**
- Crédits engagés à hauteur de 531.646.564,08, soit un pourcentage d'utilisation de **98,1%** du budget
- Crédits payés à hauteur de 438.198.965,80 EUR
- Crédits reportés de 2003 à 2004 : 67.645.667,33 EUR.

Principaux titres budgétaires et utilisation des crédits engagés (Titre I, II et III):

- I : Dépenses concernant l'institution (Membres et personnel en activité) : 255,38 mios EUR
- II : Dépenses de fonctionnement (y compris immeubles et matériel) : 256,74 mios EUR
- III : Dépenses liées à des missions spécifiques (en particulier, missions PESD): 19,53 mios EUR

Décharge 2004: budget général CE, Conseil

2005/2092(DEC) - 27/04/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant tel quel et par 530 voix pour, 61 contre et 14 abstentions le rapport de M. Nils **LUNDGREN** (IND/DEM, SE), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et octroie la décharge au Conseil pour l'exécution de son budget 2004. Ce faisant, le Parlement présente une série d'observations accompagnant la procédure de décharge. Les principaux points de cette résolution peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion financière** : le Parlement constate que le Conseil a géré en 2004 un budget de 541.916.200 EUR, dont le taux d'exécution s'élève à 98,1 %. Il constate dans la foulée que le Conseil n'avait toujours pas établi en 2004 des normes de contrôle interne comme suite à l'adoption, en juin 2002, du nouveau règlement financier. Pour le Parlement, il importe que le Conseil se conforme à la feuille de route pour un cadre de contrôle interne intégré et donne l'exemple en la matière.

 Se focalisant sur la technique, amplement utilisée par le Conseil, des « virements de ramassage en fin d'exercice » pour couvrir par anticipation ses dépenses immobilières (bâtiment LEX), le Parlement indique que cette opération s'est traduite par une augmentation de 333% de la somme initialement prévue au budget (58,449 mios EUR au lieu de 13,5 mios EUR). De même, il relève une augmentation de 225% du crédit initial destiné aux conseillers spéciaux dans le domaine de la PESC. Parallèlement, le Parlement réitère son observation selon laquelle **les budgets des autres institutions devraient couvrir les dépenses administratives**;

- **Dépenses particulières de l'Institution** : le Parlement note que le Conseil conduit actuellement un projet de construction du bâtiment LEX pour un coût estimatif de 233 mios EUR (prix de 2003) ;

- **Transparence** : le Parlement demande plus de clarté dans les dépenses consacrées au coordinateur de la lutte contre le terrorisme de l'UE et celles que celui–ci engage. Il rappelle que, par principe, la Commission peut seule engager des dépenses opérationnelles. Il appelle également le Conseil à améliorer sa capacité à établir des rapports, en présentant sans tarder à l'autorité de décharge, comme toutes les autres institutions - y compris le Parlement - un rapport annuel d'activité afin de contribuer à rendre les institutions européennes plus transparentes. Il rappelle au passage que le Conseil a décliné, par lettre du 18 novembre 2004 relative à la procédure de décharge 2003, une invitation à assister à une réunion de la commission du contrôle budgétaire adressée par référence au Gentlemen's Agreement du 22 avril 1970 et qu'il s'est d'ailleurs montré peu disposé, les années précédentes, à fournir autre chose que des réponses minimales au questionnaire que la commission du contrôle budgétaire a transmis sur la préparation de sa décision de décharge. En conséquence, le Parlement enjoint le Conseil à favoriser le dialogue interinstitutionnel et demande à sa commission du contrôle budgétaire d'élargir le champ des participants à d'autres députés souhaitant prendre part à ce dialogue informel.